

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00101

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
EN CHARGE DU POLE RESSOURCES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00033 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALES Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources,

VU l'arrêté n°2022.00073 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GONZALES en tant que Directeur Général des Services par intérim,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne par intérim à compter du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Bernard GONZALES est en charge de la direction du pôle ressources et à ce titre délégation de signature lui est donnée aux fins de signer les documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions qui lui sont directement rattachées :

- contrats d'emprunt lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- contrats de lignes de trésorerie lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- conventions liées aux transferts de dettes lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président),
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- les courriers de rejet aux candidats non retenus pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT,
- les procès-verbaux de réception,
- les pièces des marchés conclus selon une procédure adaptée lorsque la décision a été prise par l'organe compétent (Conseil, Bureau, Président), Les actes relatifs aux bons fonctionnements matériels de la Métropole (mobilier de bureau, équipements informatiques et téléphoniques,...),

RECU EN PREFECTURE

Le 29 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220825-A2022001010

Date de mise en ligne : 29 août 2022

- les actes de gestion du patrimoine de la Métropole (acquisition, cession, location, mise à disposition) à l'exception de celui économique,
- les actes nécessaires à la mise en place d'une politique de réserves foncières permettant d'assurer la réalisation des travaux d'intérêts métropolitains,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Séverine TARDY, Directeur délégué du Pôle Ressources, aux fins de signer les documents visés à l'article 1, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 3

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

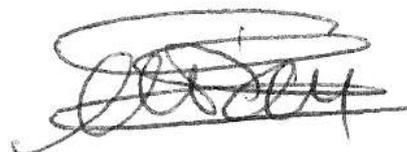
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/08/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU